



Conseil Municipal

COMPTE-RENDU SUCCINCT

Séance du vendredi 1^{er} février 2019

Le vendredi 1^{er} février 2019, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au Centre culturel «Le Moulin» sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, Maire, conformément à la convocation qui lui a été faite le vendredi 25 janvier 2019, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 23 - Secrétaire de séance : Mme Laëtitia LAURENT.

Présents

M. Bruno VANDEVILLE, M. Pascal BOCQUET, Mme Frédérique DÉTREZ, M. Serge GIBERT, Mme Laurence MORY, M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Michèle MAWART, M. Joël THOREZ, Mme Géraldine MARCHISET, M. Bertrand SIX, Mlle Fatima GHADI, Mme Christelle STRUYVEN-DELEPIERRE, Mme Laëtitia LAURENT, Mme Nathalie LETENEUR, M. Jean FLEURY.

Représentés

M. Guy DUMURE donne pouvoir à M. Serge GIBERT, Mme Béatrice LAURENT donne pouvoir à M. Bruno VANDEVILLE, M. Éric STIENNE donne pouvoir à M. Joël THOREZ, M. David LAURY donne pouvoir à M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Emeline LEVAN-MORTREUX donne pouvoir à M. Pascal BOCQUET, M. Gilles COQUELLE donne pouvoir à Mme Nathalie LETENEUR, Mme Martine PINHEIRO donne pouvoir à Mme Laëtitia LAURENT.

Absent excusé

M. Bertrand MERLIN.

SECRETARIAT DE SÉANCE

Mme Laëtitia LAURENT est chargée d'assurer le secrétariat.

PROCÈS VERBAL

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la réunion du 06 décembre 2018 est adopté.

COMMANDE PUBLIQUE

1 - CAD - groupement de commande : prestations de tontes sur les espaces verts et terrains de sport

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** l'adhésion de la Commune d'ARLEUX au groupement de commande concernant la passation d'un marché de prestations de tontes sur terrains de sport

2 - Prestations de services d'assurance

En application de l'article 27 du nouveau Code des Marchés Publics (Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) un avis d'appel public à concurrence a été publié pour les prestations de services d'assurances pour les besoins de la Commune.

Le marché est un marché de service à prix forfaitaire composé de six (6) lots pour une durée maximale de quatre (4) ans.

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues, Monsieur le Maire a attribué les lots comme suit :

	Candidat	Cotisation annuelle € HT
Lot n°1 : Assurance Dommages aux biens	GROUPAMA	6 103,78
Lot n°2 : Responsabilités communales	SMACL	1 510,20
Lot n°3 : Flotte automobile	SMACL	1 883,00
Lot n°4 : Matériels informatiques	SMACL	200,00
Lot n°5 : Protection juridique	SMACL	619,55
Lot n°6 : Exposition	SMACL	219,98
TOTAL		10 536,51

3 - Salle des sports : relance lot n°04

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre des travaux de réhabilitation/extension de la salle des sports, l'entreprise titulaire du lot n°4 « Cloisonnements – menuiseries intérieures » a fait l'objet d'une liquidation judiciaire en 2018.

Un avis d'appel public à concurrence a donc été publié pour confier la reprise des travaux de ce lot à un nouveau prestataire en application de l'article 27 du Nouveau Code des Marchés publics (Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) :

Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations qu'il a reçues, a attribué le marché à l'entreprise **C4M** pour un montant de **80 099,46 € HT**.

4 - Travaux de voirie communale

En application de l'article 27 du nouveau Code des Marchés Publics (Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) un avis d'appel public à concurrence a été publié pour un marché de travaux de voirie communale, décomposé comme suit :

- Tranche ferme pour la création d'une voie verte rue Salvador Allende
- Tranche optionnelle 1 pour la réfection de la chaussée rue du Marais
- Tranche optionnelle 2 pour la réfection de la chaussée rue de la Poste

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** l'attribution du marché à l'entreprise **Jean Lefebvre** pour un montant prévisionnel, toutes tranches confondues, de **168 325,95 € HT**.

5 - Réhabilitation de la restauration scolaire : étude géotechnique

En application de l'article 27 du nouveau Code des Marchés Publics (Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) une consultation a été menée afin de réaliser une étude géotechnique préalable au projet de réhabilitation/extension de la restauration scolaire.

Suite à l'analyse des offres par le cabinet A.TRIUM, assurant la maîtrise d'œuvre pour ce projet, Monsieur le Maire – dans le cadre des délégations qu'il a reçues – a confié la prestation à la société **Hydrogéotechnique** pour un montant **7 885,14 € HT**.

6 - AMI Centre Bourg : Halle, maîtrise d'œuvre

Vu l'AMI Centre-Bourg ;

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue avec la Communauté d'Agglomération du Douaisis conclue le 22 juin 2018 pour le projet de construction d'une halle de marché ;

Par publication en date du 13 août 2018, la CAD a lancé un avis d'appel à concurrence pour une mission de maîtrise d'œuvre dont le montant a été estimé à 40 000,00 € HT.

Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations qu'il a reçues, a approuvé l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre au groupement **ATRIUM – BA BAT – SYNTHÈSE** pour un montant de **40 576,00 € HT**.

DOMAINE ET PATRIMOINE

7 - AMI Centre-Bourg : projet village vacances - Bail emphytéotique

Vu l'AMI Centre-Bourg ;

Vu le projet mené en collaboration avec le Centre Hélène Borel pour la reconfiguration d'un ancien corps de ferme au 110 rue des Murets Simon en « village-vacances » ;

Considérant que la Commune est propriétaires des parcelles situées à l'arrière du bâtiment et cadastrées : D 1889, D 563, D 1894, D 1896, D 1897, D 1899 et D 1901 pour une superficie totale de 8 862 m² ;

Considérant le projet de création d'immeubles à destination d'hébergement sur la parcelle D 1889 ;

Considérant que le projet d'installation d'hébergements insolites (type yourte...) sur les autres parcelles ;

Sur proposition de conclure un bail emphytéotique avec le Centre Hélène Borel selon les dispositions de l'article L.451-1 à L.451-13 du Code rural ;



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- D'autoriser Monsieur le maire à conclure avec le Centre Hélène Borel un bail à caractère emphytéotique portant location des parcelles cadastrées : D 1889, D 563, D 1894, D 1896, D 1897, D 1899 et D 1901 pour une superficie totale de 8 862 m
- De préciser que la conclusion du bail sera conditionnée à la réalisation de conditions suspensives en faveur du preneur (obtention des autorisations d'urbanisme ainsi que du financement de l'opération) ; il sera passé une promesse de bail, préalablement à la signature du bail emphytéotique administratif, consentie pour un délai expirant au 31 décembre 2020. A défaut, et à la suite des constats d'usage, la promesse de bail sera réputée caduque

8 - Bilan des acquisitions et cessions 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le bilan 2018 des acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels tels que présenté.

Etat des acquisitions immobilières

N° parcelle	Superficie	Cédant	Prix	Frais	Date
D 1972	449 m ²	LANCIAUX	40 000 €	-	05/12/18

Etat des acquisitions immobilières

N° parcelle	Superficie	Bénéficiaire	Prix	Frais	Date
ZI 516	152 m ²	CHRISTIAENS	1 520 €e	-	19/11/18
ZI 517 et 519	217 m ²	LADRIERE	2 170 €	-	05/11/18
D 1973	178 m ²	ROUSSEL	12 400 €	-	18/09/18
B 2157	187 m ²	PINHEIRO	1 870 €	-	27/02/18
B 2158	241 m ²	GRIOCHE	2 410 €	-	27/02/18

9 - Renouvellement de la convention de chasse au marais

Vu la délibération n°926 en date du 17 décembre 2012 par laquelle le Conseil Municipal renouvelait la convention avec la société de chasse au marais et relatif à l'occupation du marais communal ainsi que de cinq huttes de chasses communales à compter du 1^{er} octobre 2012 jusqu'au 30 septembre 2018 ;

Étant rappelé qu'aux termes de cette convention, il était accordé au Centre Communal d'Action Sociale d'Arleux le bénéfice des « invitations » ;

Sur proposition de renouveler pour une période de six années cette convention, arrivée à son terme ;

Considérant que Monsieur David Laury, en tant que président de l'association, ne prend part ni au vote ni au débat ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 21 voix POUR, **DÉCIDE**

- De renouveler la convention avec la société de chasse au marais, dans les conditions telles que définies ci-après
 - Durée : du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre au 30 septembre 2024
 - Loyer : 925,98 € sur la base de l'indice de référence des loyers du 2^{ième} trimestre 2018
 - Révision : 1^{er} octobre de chaque année
- D'autoriser le Centre Communal d'Action Social à percevoir, en lieu et place, le profit des « invitations »
 - Base : 204,12 €, indice de référence des loyers du 2^{ième} trimestre 2018
 - Révision : 1^{er} octobre de chaque année
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir au nom de la Commune pour la signature de la présente convention

10 - Création de stationnement pour taxi

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu une demande d'inscription sur la liste d'attente des autorisations de stationnement ;

Les autorisations de stationnement sont fixées par arrêtés du maire après information de la commission locale des transports publics particuliers de personnes ;

Monsieur le maire propose donc à l'Assemblée de définir le périmètre de cet emplacement sur le territoire de la Commune comme suit : Parking de la gare

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- De créer un emplacement de stationnement pour l'exploitation d'un service de taxis
 - Parking de la gare
- De limiter une autorisation d'exploitation par entreprise artisanale de taxi
- D'autoriser Monsieur le Maire à modifier ce nombre, si un besoin économique ou démographique nouveau est manifeste sur la commune, après avis de la commission départementale des taxis
- De fixer la gratuité pour ce droit de place

11 - Rétrocession et classement en domaine public parcelle B 1561, rue du Marais

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été sollicité par la société coopérative d'HLM Escout Habitat concernant la rétrocession à la Commune de la parcelle B 1561, d'une contenance de 20 m²), à usage de trottoirs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans les années 70 avaient été menés par cet opérateur - à l'époque sous le nom Maison Familiale - un projet d'accession groupée à la propriété sous le régime de la location-attribution.

A l'issue de cette opération, les trottoirs avaient été classés en domaine public.

Il est donc proposé à l'Assemblée de corriger l'erreur administrative n'ayant pas conduit au classement de la parcelle B 1561 située devant les logements 42 et 44 de la rue du Marais.



La valeur vénale de cette parcelle a été estimée à 5 € par les services des domaines en date du 14 janvier 2019. La société coopérative d'HLM Escaut Habitat propose une rétrocession à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- D'approuver la cession de la parcelle B 1561 à l'euro symbolique
- De prononcer le classement dans le domaine public de la parcelle B 1561 pour 20 m²
- De charger l'office notarial de Maîtres BLANPAIN et GORFINKEL, domiciliée à Arleux, pour l'établissement de l'acte authentique de vente
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront pour moitié par la Commune d'Arleux et société coopérative d'HLM Escaut Habitat

12 - AMI centre Bourg : Acquisition 3 rue des Lumières

Vu l'AMI Centre-Bourg ;

Considérant qu'il pourrait être opportun d'acquérir l'immeuble situé au 3 rue des Lumières, à destination commerciale et d'habitation ;

Considérant que cet immeuble, situé en centre-ville, permettrait de palier à la vacance commerciale mais également locative ;



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** d'acquérir l'immeuble situé au 3 rue des Lumières au prix de 140 000,00 €

URBANISME

13 - Avis de cession du patrimoine de NOREVIE

Vu la délibération n°887, en date du 07 novembre 2012, par laquelle le Conseil Municipal approuvait la mise en vente des logements situés aux 6, 8, 10 et 12 de la rue Jean Moulin ;

Vu la délibération n°1001, en date du 21 mai 2013, par laquelle le Conseil Municipal approuvait la mise en vente des logements situés aux 14, 16, 18, 20, 22 et 24 de la rue Jean Moulin ;

Vu la délibération n°1171, en date du 06 juin 2014, par laquelle le Conseil Municipal approuvait la mise en vente des logements situés aux 18, 20, 22, 24, 26, 44, 48, 50 et 52 de la rue Jacques Duclos ;

Considérant que la loi ELAN en date du 25 novembre 2018 impose le renouvellement des accords de la Commune et de la Préfecture avant la mise en vente des logements ;

Sur sollicitation en date du 14 janvier 2019, du bailleur social NORÉVIE de proroger la mise en vente des logements suivants :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- D'approuver la mise en vente des logements situés au 6, 10, 16, 20, 22 et 24 de la rue Jean Moulin
- D'approuver la mise en vente des logements situés au 18, 20, 22, 24, 26, 46 et 48 de la rue Jacques Duclos

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

14 - Congrès des Maires 2018 : Résolution de l'AMF

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE de son soutien** à la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

FINANCES LOCALES

15 - Adoption des tarifs 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°1766 en date du 06 décembre 2018, le Conseil Municipal votait les tarifs communaux applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ;

Monsieur le Maire précise cependant que le document de préparation comportait une erreur sur la base de calcul de ces tarifs : les tarifs de base repris correspondaient aux tarifs de 2017 et non ceux établis pour l'année 2018 ;

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de corriger cette erreur et soumet à nouveau au vote les tarifs ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** de fixer les tarifs comme ci-après ; étant précisé que la présente délibération abroge la délibération N1766 en date du 06 décembre 2018

Locations

Logements

Grand' Rue	Par mois	494,65 €	TTC
1, rue du Château	Par mois	292,97 €	TTC

Location de bâtiments communaux

Professionnels	Par m ² et par an	18,60 €	TTC
----------------	------------------------------	----------------	-----

Parcelle pour garage

Redevance	Par an	17,69 €	TTC
-----------	--------	----------------	-----

Pour les particuliers, la location de la salle des fêtes sera uniquement réservée aux personnes dont la résidence principale est située sur le territoire de la commune ainsi qu'aux entreprises dont l'activité est implantée sur la commune.

Location de la salle des fêtes Martel

Association locale			
Première location	-	Gratuite	
Les autres locations (participation au chauffage)	Par Kwh	0,13 €	TTC
Premier jour			
Location (sans cuisine)	Forfait	413,17 €	TTC
Location (avec cuisine)	Forfait	568,10 €	TTC
Deuxième jour			
Location (sans cuisine)	Forfait	206,58 €	TTC
Location (avec cuisine)	Forfait	361,52 €	TTC
Participation au chauffage	Par Kwh	0,13 €	TTC
Participation pour casse-vaisselle			
Cuillère à café	L'unité	0,52 €	TTC
Cuillère à soupe, fourchette	L'unité	0,62 €	TTC
Couteau	L'unité	1,00 €	TTC
Tasse, sous-tasse, verre à vin (petit), verre à jus de fruit	L'unité	1,10 €	TTC
Verre à eau	L'unité	1,22 €	TTC
Verre à vin (grand)	L'unité	1,52 €	TTC
Économe	L'unité	1,63 €	TTC
Coupe de cérémonie, flûte	L'unité	1,83 €	TTC
Verre à dégustation	L'unité	2,12 €	TTC
Assiette à dessert	L'unité	3,06 €	TTC
Poivrière, saladier (31cm)	L'unité	3,69 €	TTC
Assiette creuse ou plate	L'unité	4,17 €	TTC
Corbeille à pain, moutardier	L'unité	6,13 €	TTC
Plat à tarte	L'unité	7,36 €	TTC
Plat ovale	L'unité	9,20 €	TTC
Salière, plat ovale (60 cm)	L'unité	10,31 €	TTC
Louche	L'unité	12,26 €	TTC
Cuillère à sauce	L'unité	13,49 €	TTC
Fourchette sauce, saucière	L'unité	14,71 €	TTC
Ecumoire, spatule en bois	L'unité	15,93 €	TTC
Plat creux (24 cm)	L'unité	18,39 €	TTC
Pichet (1 L)	L'unité	22,07 €	TTC

Plat gastro non perforé	L'unité	26,97 €	TTC
Plat gastro perforé	L'unité	51,49 €	TTC
Couteau de boucher, grande louche	L'unité	30,66 €	TTC
Casserole (18 cm)	L'unité	28,19 €	TTC
Casserole (20 cm)	L'unité	33,10 €	TTC
Casserole (24 cm)	L'unité	47,80 €	TTC
Casserole (28 cm)	L'unité	61,30 €	TTC
Casserole (32 cm)	L'unité	84,58 €	TTC
Petite marmite	L'unité	217,01 €	TTC
Grande marmite	L'unité	370,25 €	TTC

Cimetière et Jardins du Souvenir

Concessions de terrains	Le m ²	82,42 €	TTC
Ouverture de caveau	L'ouverture	35,90 €	TTC
Case dressée	pour 20 ans	933,21 €	TTC
Case couchée	pour 20 ans	1 399,83 €	TTC
Ouverture d'une plaque	L'ouverture	34,99 €	TTC
Dispersion des cendres	La dispersion	34,99 €	TTC
Plaque gravée	La plaque	25,00 €	TTC

L'affectation du produit de la vente sera répartie comme suit : 2/3 au profit du CCAS d'Arleux et 1/3 pour la Commune.

Marchés

Droit de place au marché

Marché & occasionnel	Le mètre linéaire	gratuit	TTC
Emplacement répétitif (1 jour par semaine)	Par an	307,77 €	TTC

Divers

Droit de place hors marché	le mètre linéaire	2,22 €	TTC
Marché de Noël (<i>gratuit pour les associations locales</i>)	L'emplacement	23,50 €	TTC

Autres

Installation de passerelle sur les fossés communaux	Par an	12,00 €	TTC
Mise à disposition de matériel	Pour 4 jours	36,00 €	TTC
Photocopie	L'unité	0,25 €	TTC
Vente de bois	Le stère	22,00 €	TTC
Carte postale	L'unité	0,65 €	TTC
Semaine Bleue (accompagnant)	Par personne	5,00 €	TTC
Repas des aînés (accompagnant)	Par personne	40,00 €	TTC

La redevance pour les passerelles est un forfait du par année civile : aucune proratisation ne pourra être accordée pour les installations ou démolitions effectuées en cours d'année.

Camping municipal

Emplacement caravane	Par an	1 501,37 €	TTC
Emplacement mobilhome	Par an	1 668,19 €	TTC
Emplacement pour occasionnel	La journée	8,76 €	TTC
Emplacement pour jardin	Par an	112,57 €	TTC
Branchement électrique pour occasionnel	La journée	5,65 €	TTC
Emplacement voiture pour occasionnel	La journée	5,01 €	TTC
Garage mort	Mensuel	87,60 €	TTC
Tonte	Par tonte	73,24 €	TTC
Lave-linge	Le jeton	3,49 €	TTC

Les modalités de règlement du **camping municipal** sont fixées comme suit :

- Les locations pourront être payées en une seule fois, par tiers ou mensuellement
- Chaque mois entamé (premier jour du mois) entrainera l'acquittement, dans sa totalité, du tiers ou de la mensualité concerné par la période
- Toute résiliation de location annuelle devra se faire avant le 31 mars de l'année : au-delà le garage mort sera réclamé à concurrence de la date effective de retrait des équipements installés sur la parcelle
- Tout impayé constaté, après deux avertissements, fera l'objet d'une expulsion définitive de l'occupant

Marais et HLL

<u>Droit de pêche communal</u>	La carte	32,00 €	TTC
<u>Emplacement barque</u>	Par an	52,61 €	TTC
<u>Location de parcelles au marais communal</u>			
En bordure	Par an	559,52 €	TTC
En retrait	Par an	479,43 €	TTC
<u>Location de parcelles - indivision JULES</u>			
Parcelle n°1 à 5	Par an	460,26 €	TTC
<u>Location de parcelles - indivision BECUE/COQUELLES</u>			
En bordure			
Parcelle n°15 à 56 - 58 à 65 - 67 - 69 à 70 - 74	Par an	559,19 €	TTC
Parcelle n°57	Par an	676,87 €	TTC
En retrait			
Parcelle n°66 - 68 - 71 à 73 - 75 à 77	Par an	489,42 €	TTC

Les redevances pour **les emplacements de barque** sont dues par année civile, au jour de la signature de la convention et pourront être minorées en cas de conclusion ou résiliation en cours d'année ; étant précisé que chaque mois entamé sera dû dans son intégralité.

Les modalités de règlement **des loyers des parcelles au marais communal, de l'indivision JULES, de la convention BECUE/COQUELLE** comme suit :

- Le montant fixé pour la location est fixé par année civile : La location est due au premier jour de la signature de la convention et pourra être minorée en cas de conclusion en cours d'année ; étant précisé que chaque mois entamé sera dû dans son intégralité.

- En cas de résiliation de la convention, et reprise des équipements par la Commune, il pourra être convenu de minorer le montant du loyer en fonction de la période effective d'occupation de la parcelle sur l'année

Les modalités de règlement **des cartes de pêches** sont fixées comme suit : le forfait est dû au jour de la remise de la carte pour l'année civile en cours, sans minoration possible pour les remises intervenant en cours d'année

BUDGET ANNEXE - FOIRE A L'AIL FUMÉ D'ARLEUX

La journée – réservation	Par an	26,81 €	HT	29,49 €	TTC
Deux ou trois journées – réservation	Par an	39,88 €	HT	43,87 €	TTC
L'emplacement	Le mètre linéaire	3,56 €	HT	3,92 €	TTC
Insertion publicitaire - Tiers page	L'unité	110,75 €	HT	132,90 €	TTC
Insertion publicitaire - Deux - tiers page	L'unité	221,51 €	HT	265,81 €	TTC
Insertion publicitaire - Pleine page	L'unité	332,27 €	HT	398,72 €	TTC

Aucun remboursement ne sera accordé aux exposants ou brocanteurs pour annulation ou absence.

La tarification s'applique aux conditions suivantes :

- Exposant et forain : réservation + emplacement (gratuit pour les exposants arleusiens)
- Brocanteur extérieur : emplacement
- Brocanteur arleusien : gratuité dans la limite de 6 m

16 - Autorisations de programme et crédits de paiement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** du report comme ci-après :

Opération 278 – Réhabilitation de la Salle Marcel Paul

Montant de l'opération	Réalisations antérieures	Budget 2018
1 778 479,43 €	339 418,40 €	1 439 061,03 €

Réalisé 2018	460 002,67 €
Proposition report	979 058,36 €

Opération 290 – Aménagement de la place de la mairie

Montant de l'opération	Réalisations antérieures	Budget 2018
1 386 000,00 €	- €	731 000,00 €

Réalisé 2018 - €

Proposition report 731 000,00 €

17 - AMI Centre Bourg : Aide à la promotion commerciale

Vu l'AMI Centre-Bourg ;

Vu la convention partenariale au titre du FISAC et notamment l'action 3.4a relative à la promotion commerciale et touristique ;

Considérant la sollicitation par la société Optique du Marais de bénéficier d'une aide de la Commune pour l'acquisition d'essuies verres sous pochette à destination de promotion ;

Considérant la présentation d'une facture à hauteur de 496,80 € HT pour 820 pochettes promotionnels ;

Sur proposition d'accorder une subvention communale à hauteur de 40,00 % du montant HT, soit 198,72 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** d'accorder une subvention d'un montant de **198,72 €** à **l'Optique du Marais** au titre de la promotion commerciale et touristique

18 - AMI Centre Bourg - Fiches commerciales des centre-villes: Demande de subventions

Vu l'AMI Centre-Bourg ;

Vu la proposition d'acquisition de l'immeuble situé au 3 rue des Lumières incluant un ancien commerce et un logement ;

Considérant la politique « Fiches commerciales de centres villes » mise en place par la Communauté d'Agglomération du Douaisis ;

Considérant qu'un fonds de concours peut être accordé pour l'acquisition d'immeubles ainsi que les travaux d'aménagement de ces derniers, à hauteur de 50 % du prix d'achat et des travaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- D'approuver en son principe la sollicitation du fonds de concours « friches commerciales de centres villes » pour le projet d'acquisition et réhabilitation de l'immeuble 3 rue des Lumières
- D'autoriser Monsieur le Maire à diligenter les études et diagnostics préalables et nécessaires à l'estimation des travaux de réhabilitation

DÉCISIONS DIRECTES

19 - Permis de construire

PC 059 015 18 O 0004 - Rue de Douai - Construction d'un hangar

PC 059 015 18 O 0005 - 6 rue Nonotte - Transformation d'une grange en habitation et d'une habitation en 3 appartements

PERMIS REFUSÉS

PC 059 015 18 O 0006 - Rue de la Poste - Extension d'un garage : obligation de recours à un architecte pour ce projet

20 - Déclarations d'intention d'aliéner

IMMEUBLE : Chemin des Croix, 114 rue Salvador Allende, 252 chemin du halage, 27 rue Fily

21 - Déclarations préalables

DP 059 015 18 O 0050 – 18 rue du Lotus – Clôture

DP 059 015 18 O 0049 – 2 route de Cantin – Couverture

DP 059 015 18 O 0048 – 3 rue de la Poste – Menuiseries extérieures

DIVERS

22 - RVVN - Arrêt de dématérialisation : proposition d'adhésion au CDG59

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée que la Commune adhère à l'association RVVN qui met notamment à disposition de ses adhérents une plateforme de dématérialisation des marchés publics ainsi que des actes administratifs depuis respectivement 2005 et 2008 ;

Cette plateforme de dématérialisation hébergée sur les serveurs RVVN est cependant éditée par la société ATEXO qui en assure également la maintenance.

Ce contrat est arrivé à échéance fin décembre, et suite aux négociations de renouvellement menées entre ATEXO et RVVN, l'association a décidé, lors de son assemblée générale du 07 décembre dernier, d'arrêter ce service de dématérialisation et télétransmission.

La société RVVN accompagnera cependant ses adhérents qui disposent d'un délai de six mois pour mettre en place un nouveau service.

Il est proposé à l'Assemblée d'adhérer au service CREATIC mis en place par le Centre de Gestion du Nord.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- D'adhérer à CREATIC 59 pour la plateforme de dématérialisation des marchés publics

- D'adhérer à CREATIC 59 pour la dématérialisation des actes
- De conclure un avenant avec les services de l'État à la convention de transmissions électronique des actes liés au contrôle de légalité suite au changement d'opérateur

23 - Questions diverses

Sans objet

**Vu, le secrétaire de séance,
Mme Laëtitia LAURENT**

Les membres du Conseil Municipal,

Bruno VANDEVILLE	Pascal BOCQUET
Frédérique DÉTREZ	Serge GIBERT
Laurence MORY	Jean Louis POPULAIRE
Michèle MAWART	Joël THOREZ
Géraldine MARCHISET	Bertrand SIX
Fatima GHADI	Christelle STRUYVEN-DELEPIERRE
Nathalie LETENEUR	Jean FLEURY